

**AR Prefecture**

006-200094399-20260722-ARRETE\_2026\_07-AR  
Reçu le 27/07/2026

**ARRETE** n° 2026-07

donnant délégation de signature à Monsieur **Hervé MOREAU**  
Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale

*Le Président de l'Agence d'ingénierie  
départementale des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes et notamment leur article 17 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-07 en date du 25 juin 2026 relative à la délégation à son Président pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté n° 2021-11 en date du 12 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Hervé MOREAU** en qualité de Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Vu l'arrêté n° 2022-12 en date du 31 mai 2022 donnant délégation à Monsieur **Hervé MOREAU** en qualité de Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2022-12 en date du 31 mai 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à la date de sa signature.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Hervé MOREAU**, agent contractuel à temps non complet, directeur de l'Agence d'ingénierie départementale, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) tous documents, correspondance, décisions, comptes-rendus d'entretiens professionnels, ordres de mission y compris ceux relatifs aux formations, conventions de télétravail, conventions, contrats et correspondances concernant l'ensemble des services placés sous son autorité ;

2°) tous les actes, certificats et attestations relatifs au personnel de la collectivité ; les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires, des apprentis et des volontaires en service civique et les conventions de formation ;

3°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;

**AR Prefecture**

4°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 150 000 euros HT

5°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT ;

6°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;

7°) les actes exécutoires relatifs aux marchés dont le montant est inférieur au montant des marchés de fournitures et de services passés en procédure adaptés : acte d'engagement, mise au point, notification, décisions et courriers relatifs aux avenants, déclaration sans suite, sous-traitance, décision de résiliation ;

8°) les bordaux de dépenses, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction y compris en matière de dépenses de personnel ;

9°) les requêtes, les mémoires en défense, les actes de procédure, et leurs ampliations, à présenter devant les différentes juridictions ;

10°) les correspondances et conventions relatives à l'assistance de l'Agence d'ingénierie départementale auprès des collectivités adhérentes ;

11°) signer toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'Agence d'ingénierie départementale vis-à-vis des collectivités adhérentes et des partenaires ;

12°) les correspondances et conventions relatives aux subventions destinées à l'Agence d'ingénierie départementale ;

13°) les extraits des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ou ordinaire ainsi que les délibérations du conseil d'administration de l'Agence.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature après transmission au service du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 Nice cedex 1 ou par Télérecours, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

**AR Prefecture**

**ARTICLE 4 :** Le directeur de l'Agence d'ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté  
006-200094399-20260722-ARRETE\_2026\_07-AR  
qui sera publié sur le site internet de l'Agence, publié au recueil des actes, transmis à la  
préfecture et au papeur départemental.

Nice, le 22 JUIL. 2026



**Charles Ange GINESY**

Président de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes